RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS ABEL RENOVATIONS
SAS au capital de 500 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
RCS Lille Métropole n° 987 446 374

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'UNIQUE ASSOCIEE
DU 31 AOUT 2024

Le 31/08/2024, Madame CHAHED Ophélia, [redacted] BELMADI, unique associée et présidente de la société ABEL RENOVATIONS, a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

– Dissolution anticipée de la Société à compter du 31 aout 2024 ;
– Nomination du Liquidateur ;
– Fixation du "siège" de la liquidation ;
– Pouvoirs en vue des formalités.

Résolution n° 1

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L237-1 à L237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'associée unique met fin aux fonctions de la présidence à compter de ce jour.

Résolution n° 2

L'associée unique nomme en qualité de Liquidatrice de la Société, pour la durée de la liquidation Madame CHAHED Ophélia Michèle Camélia née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] laquelle a déclaré accepter ses fonctions.

Le liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Madame CHAHED Ophélia, accepte ces fonctions de liquidatrice de la société.

Résolution n° 3

L'associée unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse de la liquidatrice demeurant : [redacted]

Résolution n° 4

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la l'associée unique, devenue liquidatrice.

Fait à Ronchin, Le 31/08/2024.

Signature :

Madame CHAHED Ophélia

Signé par Ophélia CHAHED
Le 06/12/24
ID: Ix_AVzeVq7LQ8GV
Signed with
Universign